



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE N° 12/2021

**portant interdiction de circuler sur le
domaine communal :
« Rue de l'Abbé Senzy » à Kerling-Lès-
Sierck**

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la société **SCHIEL FRERES** 24 route de Thionville 57920 KEDANGE SUR CANNER qui va réaliser la mise en place de l'assainissement collectif et qui est mandatée par le SIAKOHM;

CONSIDERANT que des travaux d'assainissement seront effectués et qu'à cette occasion la « Rue de l'Abbé Senzy » à Kerling-Lès-Sierck sera coupée et la circulation interdite et ceci pour préserver la sécurité des riverains comme celle des usagers.

A R R E T E

Article 1 - La rue sera coupée et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite en fonction de l'avancement des travaux d'assainissement de la rue de « L'Abbé Senzy » à Kerling-lès-Sierck **à partir du 26/07/2021 et ce jusqu'au 26/07/2022.**

Article 2 - Il appartiendra à la société **SCHIEL FRERES** 24 route de Thionville 57920 KEDANGE SUR CANNER de mettre en place les panneaux réglementaires indiquant les prescriptions visées à l'article 1.

Article 3 - Le Maire de la Commune ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune, sur son site internet.

Article 4 - Une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel
- **SCHIEL FRERES** 24 route de Thionville 57920 KEDANGE SUR CANNER
- Le **SIAKOHM** à KOENIGSMACKER

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 27/07/2021

Le Maire Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20210727-ARRETE122021-AI
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021